

Université d'Abomey-Calavi

FAculté des **S**ciences **H**umaines et **S**ociales

(FASHS)

ANNALES DE LA FASHS

Nouvelle édition

N° 002 Novembre 2019

Volume 3

Adresse de contact

Annales de la FASHS

Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS), 01 BP 526

Cotonou, Rép. du Bénin, Tél./Fax +229 21360074

E-mail: viliho2004@yahoo.fr ; vincent.orekan@gmail.com

Téléphone : 00 229 21 04 29 09

Adresse de soumission d'articles

annales.fashs.uac@gmail.com

Toute reproduction, même partielle de cette revue est rigoureusement interdite. Une copie ou reproduction par quelque procédé que ce soit, photographie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi 84-003 du 15 mars 1984 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin.

ANNALES DE LA FASHS

Revue publiée par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (FASHS)

COMITE DE PUBLICATION

Directrice de publication : Odile DOSSOU GUEDEGBE

Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Rédactrice en Chef : Sylvie de CHACUS

Vice-Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales

Mise en page : Vincent O. A. OREKAN

CONSEIL SCIENTIFIQUE

N'BESSA Benoît (Professeur Emérite), HOUNDÉNOU Constant (Professeur Titulaire), BOKO Gabriel (Professeur Titulaire), HOUNSOUNON-TOLIN Paulin (Professeur Titulaire), CLÉDJO Placide (Professeur Titulaire), DOSSOU GUÈDÈGBÉ Odile (Professeur Titulaire), OGOUWALÉ Euloge, (Professeur Titulaire), TENTÉ A.H. Brice (Professeur Titulaire), VISSIN Expédit Wilfrid (Professeur Titulaire), AMOUZOUVI H. Dodji (Professeur Titulaire), BIO BIGOU B. Léon (Professeur Titulaire), KPATCHAVI Adolphe (Professeur Titulaire), TOHOZIN Antoine Yves (Professeur Titulaire), BAGODO Obarè (Professeur Titulaire), BAKO-ARIFARI Nassirou (Maître de Conférences), FOURN Elisabeth (Maître de Conférences), GONZALLO Germain (Professeur Titulaire), ORÉKAN O. A. Vincent (Professeur Titulaire), ADANHOUNME Eustache (Maître de Conférences), METINHOUE Pierre (Maître de Conférences), KISSEZOUNON Gervais (Maître de Conférences), ODOULAMI Léocadie (Professeur Titulaire), AZONHE Thierry (Maître de Conférences), DJOSSOU SEGLA Ariane (Maître de Conférences), GIBIGAYE Moussa (Maître de Conférences), HEDIBLE C. Sidonie (Maître de Conférences), HOUNGNIHIN Roch A. (Maître de Conférences), IMOROU Abou-Bakari (Maître de Conférences), OUASSA KOUARO Monique (Maître de Conférences), TCHIBOZO Romuald (Maître de Conférences), TOKO I. Ismaëla (Maître de Conférences), VIGNINOUE Toussaint (Maître de Conférences), YABI Ibouaraïma (Maître de Conférences), AHOLOU Cyprien Maître de Conférences), de CHACUS Sylvie (Maître de Conférences), HOUNMENOUE Jean-Claude (Professeur Titulaire), HOUÉSSOU Patrick (Professeur Titulaire), N'DAH Didier (Maître de Conférences), TOSSOU Rogatien (Maître de Conférences).

COMITE DE LECTURE

Les lecteurs (référés) sont des scientifiques choisis de par le monde selon les thématiques des articles.

BUT ET PUBLICATION

Les annales de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales (Nouvelle édition) est une revue scientifique annuelle qui vise à publier des articles originaux dans les domaines des sciences géographique, sociologique, psychologique, de l'éducation, historique et philosophique. Les articles sont rédigés en Français ou en Anglais avec un résumé détaillé en une demi-page au maximum. Les auteurs, s'ayant régulièrement acquitté de leur frais de publication, bénéficient de la publication de leur article. Ils obtiennent le tiré à part de leurs articles après publication du numéro.

FRAIS DE PUBLICATION

La publication de tout manuscrit est conditionnée par le règlement préalable des frais de publication par les auteurs. Les frais de publication sont fixés à 50000 FCFA ou 77 € par manuscrit accepté.

ISSN : 1840-8583

Dépôt légal n° 10104 du 16 Janvier 2018. Bibliothèque nationale du Bénin, 1er trimestre

SOMMAIRE

Titres	Pages
<p>PROLIFERATION DES TECHNIQUES PROHIBÉES DANS LES ACTIVITÉS DE PÊCHES LAGUNAIRE ET CONTINENTALE A JACQUEVILLE AU SUD-EST DE LA CÔTE D'IVOIRE : ENTRE IMPASSE ET ESPOIR</p> <p>DIARRA Ali</p>	5
<p>GESTION DES INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE DES EAUX DANS LA VILLE DE PORTO-NOVO (BENIN)</p> <p>ZANNOU Sandé</p>	18
<p>GESTION DES DECHETS HOSPITALIERS DANS LES FORMATIONS SANITAIRES DES ARRONDISSEMENTS DE TORI-BOSSITO ET DE TORI-CADA (COMMUNE DE TORI-BOSSITO)</p> <p>KOMBIENI A. Hervé, GNIMADI Codjo Clément, ADJIDOWE Anikpon Anne-Marie</p>	39
<p>DISTRIBUTION DIFFÉRENTIÉE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DES MÉNAGES AGRICOLES AU SUD-OUEST DU BENIN</p> <p>ALE Charlotte Chacou et BIAOU Gauthier</p>	63
<p>ANALYSE DES DYNAMIQUES ENTREPRENEURIALES AGRICOLES DES FEMMES SUR LE PLATEAU ADJA (BENIN)</p> <p>TOZO Aïhadji Dominique, IMOROU Abou-Bakari</p>	80
<p>INFLUENCE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES SUR LA CRISE DE LA PARENTALITÉ : CAS DES PARENTS D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL AU TOGO</p> <p>SOGOYOU Bêkeyi Iyé, TCHABLE Boussanlègue, NEBIE Beli Alexis</p>	97
<p>TRADITION ET MODERNITÉ : UNE PRÉCISION DE CONCEPTS</p> <p>NATABOU Paulin</p>	116
<p>L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE A L'ÉPREUVE DES MÉTHODES ENDOGENES DE PLANIFICATION FAMILIALE EN MILIEU "toré" D'ADJARRA?</p> <p>AZALOU TINGBE Emilia M., HEDIBLE Sidonie, TOTIN Marius, FADERO Raïssa</p>	132
<p>DIVISION DU TRAVAIL POUR LA FAIM "ZERO" A ZOUKOU (COMMUNE DE ZOGBODOMEY) AU BENIN</p> <p>BENON MONRA Abdoulaye</p>	147

L'ÉCHEC DE L'INTENSIFICATION PISCICOLE EN HWEDOÀADJOHOUN : L'ENCADREMENT AGRICOLE ET LES HWEDONONS AUX ANTIPODES DES VALEURS SOSSA Fidèle, OUASSA KOUARO Monique, MONGBO Roch L.	166
LA CHASSE AUX SORCIERES SOUS LE REGIME REVOLUTIONNAIRE AU DAHOMEY/BENIN : 1974-1989 ADJIVESSODE Patrick Joël	185

LA CHASSE AUX SORCIERES SOUS LE REGIME REVOLUTIONNAIRE AU DAHOMEY/BENIN : 1974-1989

THE WITCH HUNT UNDER THE REVOLUTIONARY REGIME IN DAHOMEY/BENIN : 1974-1989

ADJIVESSODE Patrick Joël

Université d'Abomey-Calavi
adjivessodejoel@gmail.com

Résumé

Par le coup de force du 26 octobre 1972, un groupe d'officiers prit le pouvoir au Dahomey/Bénin et proclama la « révolution », qui suscita force enthousiasme. Mais très vite, le nouveau régime se radicalisa et versa dans une répression sans précédent des soi-disant antirévolutionnaires. Le présent article essaie d'expliquer les causes de la répression politique perpétrée par le régime révolutionnaire au Dahomey/Bénin dans les décennies 1970 et 1980 et d'en décrire les manifestations. La démarche méthodologique privilégiée est la recherche documentaire, l'enquête de terrain et l'analyse des informations. Pour se stabiliser et s'assurer une longévité, le gouvernement de fait qui s'est installé en octobre 1972 organisa la traque des frondeurs et des supposés opposants. Tortures, arrestations arbitraires, mises en résidence surveillée, exils forcés, furent les moyens répressifs mis en œuvre pour affaiblir les « ennemis de la révolution ».

Mots-clés : *opposants ; répression, régime révolutionnaire ; Dahomey/Bénin*

Abstract

Through the power grab on October 26th, 1972, an army officers group took Dahomey/Benin power and proclaimed "revolution", that generated enthusiasm. However very rapidly, the new regime radicalized itself and engaged into an unprecedented repression of the so-called anti-revolutionary. This study tries to explain the reasons and the manifestations of the political repression committed by revolutionary regime of Benin during the decades 1970 and 1980. The approach methodological used is the information retrieval, field research and data analysis. To stabilize and ensure of long life the government of fact which was settled on October 1972

organized persecution of rebellions and the alleged opponents. Tortures, arbitrary arrests, house arrest, forced exiles were the repressive means implementation to weaken the «revolutionary enemies ».

Keywords : *opponents, repression, revolutionary regime, Dahomey/Benin.*

Introduction

Le 26 octobre 1972, le Dahomey/Bénin connut encore un nouveau coup d'Etat qui inaugura une nouvelle phase de son évolution politique et économique. Le groupe d'officiers qui prit le pouvoir proclama la « révolution ». Cette nouvelle incursion des militaires sur la scène politique nationale fut accueillie avec enthousiasme par toutes les composantes de la nation¹. Mais cet enthousiasme fit long feu, car il s'émoussa très vite face à la radicalisation du régime qui remit en cause les acquis démocratiques. Malgré l'adhésion populaire que suscita ce régime à son avènement, pourquoi ne tarda-t-il pas à se radicaliser, et comment s'est-il pris pour barrer la route à la contre-révolution ? La présente étude nourrit l'objectif d'expliquer les ressorts et les manifestations de la répression contre les présumés opposants au Dahomey/Bénin entre 1974 et 1989. Les bornes chronologiques sont choisies en fonction d'événements précis. En 1974, certains actes constituent déjà des signes avant-coureurs de la radicalisation du régime. Il s'agit notamment de l'adoption officielle du marxisme-léninisme le 30 novembre 1974, les débuts d'inféodation au pouvoir du syndicat unique, l'UNSTD (Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Dahomey), la dissolution de toutes les organisations de jeunes notamment la JUD (Jeunesse Unie anti-impérialiste du Dahomey) en avril 1974, la suspension du journal *La Croix du Dahomey*, le 14 janvier 1974, la création, le 6 décembre 1974 des Comités de Défense de la Révolution (CDR) dont le rôle, entre autres, était de dénoncer aux autorités tous les actes de sabotage de la « révolution ». Le 30 août 1989, le régime proclama une loi d'amnistie générale en faveur de tous les auteurs du complot des 21, 22 et 23 janvier 1975, les commanditaires de l'agression du 16 janvier 1977, des membres du Parti Communiste du Dahomey détenus ou en fuite. Cette initiative pourrait signifier la fin de l'acharnement contre les opposants et le début d'une nouvelle ère de liberté. D'où le choix de 1989 comme deuxième borne chronologique. Sur le plan méthodologique, notre démarche est basée sur une approche classique : la recherche documentaire, l'enquête de terrain et le traitement des informations. Les ouvrages consultés sont ceux surtout des acteurs (militaires, civils) de l'époque, autobiographies des victimes, les témoignages

des victimes recueillis par les commissions de leur réhabilitation après la chute du régime, les résultats des travaux scientifiques (articles, mémoires, thèses). Nous avons eu recours également aux archives de l'époque, notamment le Journal officiel pour consulter les actes officiels (arrêtés, décrets) du gouvernement, le quotidien public d'information *DAHO EXPRESS* devenu *EHUZU*, sorte d'éphéméride dans lequel se trouvent la plupart des actes accomplis par la « révolution ». Pour compléter les informations bibliographiques, nous avons eu recours aussi aux personnes-ressources (victimes du régime et contemporains des faits), huit au total. Toutes les données récoltées au cours des phases de collecte d'information ont été utilisées avec discernement et objectivité, afin de rendre crédibles, au mieux, nos résultats.

Pour bien conduire la présente étude, nous l'avons structurée en deux parties. La première expose les déterminants de la répression politique et la seconde en présente les manifestations.

1-Les déterminants de la traque des opposants

Trois principaux facteurs fondent la traque des opposants : l'instauration d'un régime totalitaire, l'adoption du socialisme et l'agression impérialiste du 16 janvier 1977.

1-1 L'instauration d'un régime totalitaire

La junte militaire qui prit le pouvoir au Dahomey/Bénin en 1972 trouve son origine dans une violation de l'ordre constitutionnel. Elle est parvenue au pouvoir par la technique du coup d'Etat. C'est donc un régime de fait. Le coup de force une fois réussi, les putschistes forment, le 26 octobre 1972, un gouvernement dit Gouvernement Militaire Révolutionnaire (GMR), attributaire de tous les pouvoirs publics². Il détient les pouvoirs exécutif et législatif par absence d'un parlement. Il légifère donc par voie d'ordonnance prise en Conseil des ministres. En effet, l'article 33 de l'ordonnance N° 73-63 du 14 septembre 1973 repris par l'article 35 de l'ordonnance N° 74-68 du 18 novembre 1975 stipule : « En Conseil des ministres le Chef du gouvernement légifère par ordonnance et exerce le pouvoir réglementaire » (Th. Holo, 1979, p. 167).

Les institutions du Conseil présidentiel dissoutes et sa Charte inapplicable, le GMR, à son avènement, ne disposait pas d'une Constitution pour régler son organisation et son fonctionnement. Ce n'est qu'en 1977, précisément le 27

août qu'il se dotera d'une Loi fondamentale lui permettant ainsi de légitimer son existence³.

Mais avant l'adoption de cette Loi fondamentale, les pouvoirs concentrés entre les mains du Président de la République étaient considérables. Le Président de la République est le Chef de l'Etat, Chef du gouvernement et titulaire du pouvoir législatif jusqu'à la création de l'ANR (Assemblée Nationale Révolutionnaire) en 1980. C'est lui qui ratifie les traités et accords internationaux (après avis du Conseil des ministres). Il nomme et révoque les ministres. Pour exercer cette prérogative, il prend avis auprès du Conseil supérieur de l'Armée. Ledit conseil est un organe exclusivement composé des militaires du CNR (Conseil National de la Révolution)⁴, sorte de parlement du régime. La composition exclusivement militaire du GMR et majoritaire du CNR⁵ reflète la nature même du régime. Le CNR est une instance composée de militaires et de civils. Il fait office d'organe de représentation de la nation. Or la prise des grandes décisions : nomination et révocation des membres du gouvernement, etc. sont réservées uniquement au Conseil supérieur de l'Armée. Ce qui confirme que la source réelle du pouvoir réside dans l'Armée et non dans le peuple. Tant que le Chef de l'Etat entretiendra de bons rapports avec l'institution militaire, il est assuré de rester longtemps au pouvoir. Étant investi par la force, il n'est pas tenu de répondre de ses actes au peuple et il n'existait juridiquement aucun organe devant assurer le contrôle de ses actes.

À l'avènement de l'ANR (Assemblée Nationale Révolutionnaire), en vertu de l'article 63 de la Loi fondamentale, le Président de la République est responsable de ses actes devant ladite assemblée. Or, la Loi fondamentale n'a prévu aucune disposition qui organise la sanction en cas de parjure et la possibilité d'une destitution. Par sa qualité de président du comité central du parti, centre politique de toutes les décisions, il jouit d'une « ascendance sur l'Assemblée Nationale Révolutionnaire ». Par conséquent, il concentre entre ses mains la totalité des pouvoirs puisqu'il est à la fois Chef de l'État et Chef du Conseil Exécutif National (gouvernement plus les préfets). En définitive, c'est un régime dictatorial, qui entretient le leadership du président et qui ne saurait légaliser une quelconque opposition, d'où la chasse aux sorcières. Ces propos de P. Goudjinou Mètinhoué mettent si bien en exergue, la nature même du régime :

À mon avis, c'est parce que le régime, tel qu'il a été conçu par ses promoteurs, ne pouvait pas supporter des opposants. Il devait tout contrôler,

contrôler tout le monde, contrôler l'économie, l'activité intellectuelle, rien ne devait lui échapper. Tous ceux qui tentaient de dire ou de faire autre chose étaient combattus par les tenants du régime. Donc c'est eux et eux seuls. C'était clair dans leur tête⁶.

1-2 L'adoption du socialisme

Le samedi 30 novembre 1974, le GMR opta pour le socialisme comme voie de développement et le marxisme-léninisme, comme idéologie officielle de l'État. Ce faisant, le régime met une croix sur la démocratie pluraliste, car la réalité politique des pays socialistes est marquée par deux données essentielles que sont : le centralisme démocratique et l'existence d'un parti-État.

Le Dahomey, en optant pour le socialisme, va emprunter aux pays socialistes certains mécanismes constitutionnels. La Loi fondamentale qui sera adoptée le 26 août 1977 sera « radicalement différente de toutes les constitutions depuis l'indépendance » (F. Godin, 1986, p. 282) et « fortement inspirée de la Constitution de l'URSS » (*Idem*, p. 283). Elle présente les caractéristiques suivantes :

Le principe du centralisme démocratique, l'avant-gardisme structurel du parti et l'interventionnisme partisan dans la sphère organique, fonctionnelle et décisionnelle du pouvoir d'État (CEREDEC-AFRIQUE, 1997, p. 170).

L'article 7 de ladite loi est clair sur le centralisme démocratique désormais instauré :

Tous les organes d'État en République Populaire du Bénin ainsi constitués fonctionnent selon le principe du centralisme démocratique. Ils sont tenus de s'appuyer sur le peuple, de se lier à lui, d'écouter ses avis et de se soumettre à son contrôle (CEREDEC-AFRIQUE, 1997, p. 174).

L'article 8 de la même loi est sans équivoque sur la dictature du prolétariat qui allait voir le jour :

En République Populaire du Bénin, l'État exerce la dictature révolutionnaire dans la voie de l'instauration de la dictature populaire sur la base de l'application consécutive de la ligne de masse.

Dans le but de se conformer aux principes du socialisme, il fut créé, en 1975, le PRPB, Parti de la Révolution Populaire du Bénin, un parti d'obédience marxiste-léniniste, auquel la Loi fondamentale a assigné un rôle essentiel. En

donnant naissance à ce parti, le GMR va rompre avec le passé où plusieurs formations (UDD, PRD, RDD...) animaient la vie politique nationale. Désormais, c'est le parti unique ; c'est l'hégémonie du PRPB, un parti-État, « dépositaire de la doctrine officielle de l'État » (Th. Holo, 1979, p. 275). C'est ce parti qui guide toute la vie sociale et politique, qui montre la voie et donne les directives. On assista alors à la constitutionnalisation du parti unique, lequel est la force motrice du pays, rôle que lui reconnaît la Loi fondamentale en son article 4 alinéa 2 :

[...] Toutes les activités de la vie nationale en République Populaire du Bénin s'organisent dans cette voie sous la direction centrale du parti de la Révolution Populaire du Bénin, détachement d'avant-garde des masses exploitées et opprimées, noyau dirigeant du peuple béninois tout entier et de sa Révolution (CEREDEC-AFRIQUE, 1997, p. 174).

Cet alinéa interdit, *ipso facto*, la liberté d'association politique dont le but serait la conquête et l'exercice du pouvoir. Le seul outil pour réaliser un tel objectif existe déjà et c'est le PRPB.

Cette disposition impose aussi à toute association devant se constituer de faire écho au parti, donc de lui servir de relais. C'est à ce titre que N. Agossou (2008, p. 56) affirme : « Plus tard j'apprendrai une autre vérité, non moins fondamentale et raide : « Hors du parti, point de salut » ». De toute évidence, aucun régime socialiste n'a jamais toléré que s'affichât en son sein une opposition. Leur modèle constitutionnel ne donne aucune ouverture à l'éclosion d'une quelconque concurrence pouvant remettre en cause leur doctrine. Les cas de l'URSS, de la Chine et de Cuba sont patents. Ce n'est donc pas étonnant que ce régime se livrât à une chasse aux sorcières afin que sa vérité soit la seule et la meilleure en vue de renforcer son crédit auprès du peuple.

Le régime montrait déjà des signes d'extrême fermeté au regard de sa gestion des affaires Janvier Assogba et Michel Aïké⁷ en 1975, quand l'agression impérialiste du 16 janvier 1977 advint, pour parachever le processus de sa radicalisation.

1-3 L'agression impérialiste

La tentative de renversement de la « révolution » par un groupe de mercenaires dirigé par le Français Bob Denard contribua grandement au durcissement, au raidissement du régime. L'objectif principal du coup de force était l'élimination du régime marxiste et la mise en place d'une équipe

nouvelle issue du Front de Libération et de Réhabilitation du Dahomey. C'est une conjonction de facteurs aussi bien internes qu'externes qui aboutirent à cette : agression, qui ne fut donc pas une opération spontanée. Sur le plan interne, la lutte contre le régime militaro-marxiste en constitua le facteur déterminant. En effet, le régime, par la confiscation des libertés et l'instauration du monolithisme politique, donna naissance à un foyer d'opposants exilés qui cherchait l'appui des puissances étrangères pour un changement politique. Sur le plan externe, le GMR, dès sa prise de pouvoir, avait clairement, et sans cesse, affiché sa ligne anti-impérialiste⁸. Le choix de l'option socialiste et du marxisme-léninisme comme guide philosophique, et ses prises de position sur les questions internationales lui attirèrent l'animosité des puissances occidentales⁹. Le coup de force des mercenaires connut un échec cuisant et contribua de fait au durcissement de la « révolution ». Le régime, désormais sur ses gardes, et allergique à toute fronde venant surtout de l'intérieur, se transforma davantage en un appareil de répression et de restriction des libertés. En effet, le soir même de l'agression, un communiqué du gouvernement disait : « Les mercenaires sont en déroute, mais la lutte continue. Nous devons traquer tous les mercenaires et leurs agents qu'ils soient Blancs ou Noirs afin de les déloger et de les arrêter¹⁰. » C'était un signe avant-coureur de la chasse à l'homme qui devait être engagée. H. Zannou (2015, p. 50) : décrit ici les tracasseries policières auxquelles sont soumis les habitants de Cotonou :

Le régime s'engagea alors dans une véritable chasse à l'homme. Dans les rues de Cotonou. Des étrangers, Européens comme Africains, malencontreusement confondus à des mercenaires furent arrêtés, parfois molestés, interrogés avant d'être libérés tandis que les vrais mercenaires avaient déjà regagné le Gabon. Certains avaient dû recourir à toutes leurs ressources d'argumentation pour convaincre les dirigeants de l'État béninois qu'ils n'étaient pas des mercenaires.

La psychose que l'agression entraîna dans le rang des révolutionnaires ajouta un peu plus au caractère policier du régime décidé à mener une « offensive contre toute forme d'opposition ».

En définitive, le GMR est un régime totalitaire. Or, ce type de régime a horreur de la contradiction ou de toute forme d'opposition. De plus, il est d'obédience socialiste, système dans lequel le mécanisme constitutionnel ne légalise l'existence d'aucune autre association politique en dehors de celle de l'État et l'exercice de toute activité politique doit se faire au bénéfice du parti-État. Dès lors, ce régime totalitaire et socialiste qui a survécu à deux

tentatives de déstabilisation¹¹ ne peut que sortir ses griffes et se montrer menaçant. Voilà les principaux ressorts de la traque des opposants que le régime perpétra jusqu'en 1989 avant de sombrer. Pour rendre la vie difficile aux antirévolutionnaires et à tous ceux qui sont considérés comme tels, le GMR n'a pas manqué d'imagination.

2-La lutte contre les antirévolutionnaires

Pour mettre hors d'état de nuire les présumés opposants, le régime mit en œuvre plusieurs moyens : purges au sein du régime et de l'Armée, détentions arbitraires, exils forcés, tortures, internements administratifs, etc.

2-1 Les purges au sein de la vieille classe politique, de l'Armée et du régime

La chasse aux sorcières organisée par le régime n'épargna personne en termes de classe d'âge, de catégorie sociale, d'appartenance ethnique ou religieuse. Aux premières heures, elle consista d'abord en une épuration au sein de la vieille classe politique, des anciens cadres supérieurs de l'Armée et des complices même du putsch.

L'objectif de réduire au silence la vieille classe politique est clairement affirmée dans le discours-programme du 30 novembre 1972. Il s'agissait pour les révolutionnaires de « liquider définitivement l'ancienne politique à travers les hommes, les structures et l'idéologie qui la porte¹². » C'est pourquoi dès la prise du pouvoir par les révolutionnaires, Justin Ahomadégbé (le deuxième président du triumvirat dont le mandat commença le 7 mai 1972)¹³ sera arrêté. Y compris également Hubert Maga qui était au palais ce jour-là¹⁴. Sourou Migan Apithy, troisième président du triumvirat, absent du territoire national, sera sommé de rejoindre le pays. Selon le communiqué gouvernemental, ce dernier « doit revenir à Cotonou impérativement » et « au plus tard » le lundi 30 octobre 1972, autrement il sera considéré comme exilé politique¹⁵. Ce dernier, à sa descente d'avion est arrêté, et tous les trois seront mis en résidence surveillée au Conseil de l'Entente. Quatre ans plus tard, comme pour dire que « la révolution » ne fait pas toujours confiance à ces routiniers de la vie politique nationale, il fut pris la décision d'interdire toute visite à ces derniers, à l'exception de celle de leurs épouses¹⁶. Ils ne seront libérés qu'en 1981, soit neuf ans plus tard.

Les ministres du Conseil présidentiel aussi furent arrêtés. Le nouveau régime leur avait fait la promesse qu'une fois qu'ils auraient passé service, ils recouvreraient leur liberté. Ce qui ne fut nullement le cas. Ces derniers, au

terme de neuf mois de détention, durent adresser une correspondance au Président de la République pour exprimer leur exaspération¹⁷ :

[...]. Plus grande encore a été notre surprise quand d'autres ordres émanant de vous bloquèrent nos comptes en banques, bloquèrent ceux de nos épouses tout en notifiant que nous devons subvenir à nos besoins alimentaires par nos propres moyens. [...]. En plus des mesures énumérées ci-dessus, nous avons été transférés six fois en neuf mois de détention entre Cotonou-Parakou- Porto-Novo. [...]. En fait tout se passe comme s'il s'agissait de liquider non pas l'ancienne politique, mais les hommes et exclusivement nous¹⁸.

La purge gagna également l'Armée. Pour raison d'une supposée tentative de coup d'État, certains cadres supérieurs de l'institution militaire furent écartés¹⁹. Le colonel Alley, les chefs de bataillon Chabi Ibrahim²⁰ et Jean Baptiste Hachémè (à la retraite) furent accusés d'en être les commanditaires. Les chefs d'accusation retenus contre eux sont : complot contre la sûreté de l'État, complicité de détention illégale d'armes et munitions de guerre²¹. Ils furent condamnés chacun à vingt ans de réclusion criminelle avec cassation des droits civils et civiques²². Nombreux de leurs supposés complices écopèrent diverses peines²³.

Concours de circonstance ou volonté délibérée, jusqu'en 1975, tous les co-initiateurs du coup de force d'octobre 1972, furent écartés dont un « éliminé physiquement ». C'est fort de ce constat que A. S. Akindès (2017, p. 148) affirme notamment :

Il est connu que, pour des raisons diverses, [...] les compagnons qui initient les coups d'Etat politiques et parviennent à accéder au pouvoir ne finissent pas la course ensemble. [...]. Le premier bénéficiaire cherche et réussit à se débarrasser des plus déterminés à appliquer les règles convenues et à poursuivre les objectifs arrêtés d'accord parties.

Les jeunes cadres de l'Armée qui prirent le pouvoir à la suite du coup d'Etat du 26 octobre 1972, n'échappèrent pas à la règle, [...].

Le premier qui paya le prix de cette loi fut le capitaine Janvier Assogba, l'un des initiateurs du coup d'État nommé d'abord ministre de la Fonction publique puis ministre des Finances en mars 1973. Il tomba en disgrâce pour avoir découvert que Mathieu Kérékou était impliqué dans l'affaire Kovacs²⁴. Il décida de l'écartier du pouvoir, jouant au moralisateur. Sa tentative du 22 janvier 1975 pour déstabiliser le GMR n'ira pas à son terme ; elle échoua. En conséquence, il offrit à Kérékou l'occasion toute rêvée par ce dernier de se débarrasser d'un collaborateur « dangereux » perçu par le régime « comme le

bras armé de tous ceux qui ne se reconnaissaient pas dans les options faites le 30 novembre 1974 [le choix du socialisme] et cherchaient à les balayer le plus rapidement possible » (P. G. Mêtinhoué, 2005, p. 83). Arrêté le 23 janvier 1975, le putschiste sera, avec six autres²⁵, condamné à mort par le Tribunal National Révolutionnaire²⁶. Au total, il y eut sept condamnations à la peine de mort, cinq aux travaux forcés à perpétuité, deux à la réclusion criminelle, quatre acquittements²⁷. Ces sentences prononcées par le Tribunal National Révolutionnaire sont sans appel, car l'article 8 de l'ordonnance qui créa ce tribunal stipule : « Les décisions du Tribunal National Révolutionnaire sont sans recours²⁸. » Ce qui illustre manifestement l'État de non-droit instauré par le GMR et sa fermeté à l'égard de toute opposition.

Après l'éviction de Janvier Assogba, viendra, quelques mois plus tard, le tour de Michel Aïkpé, l'un des protagonistes du putsch, tragiquement abattu le 20 juin 1975. En fait, le ministre de l'Intérieur symbolisait pour Mathieu Kérékou un concurrent potentiel qui prenait certaines libertés, fort de sa qualité de faiseur de roi, d'acteur de premier plan dans la naissance du régime, de ses relations dans l'Armée. Ses ambitions pour le pouvoir devenaient évidentes et insupportables pour le président Mathieu Kérékou. Ces propos de Marius Dakpogan semblent en phase avec la présente analyse :

Aïkpé apparemment donnait l'impression, est-ce vrai ou faux, d'être trop sûr de lui-même. Il est un peu suffisant ; de sorte que les gens ont commencé à dire à Kérékou si ce type, tu le gardes à côté de toi, il va te faire la peau, il va te prendre le pouvoir. Aïkpé a été assassiné parce qu'on le soupçonnait de nourrir des ambitions pour le pouvoir²⁹.

L'avis de A. S. Akindès (2017, p. 124), un acteur de la vie politique nationale, sur ce sujet, n'est nullement contradictoire :

Le CNR servait généralement de couverture à certains ministres pour faire entériner les actes jugés contestables ou susceptibles de provoquer des remous [...]. Michel Aïkpé avait recours régulièrement au CNR quand il voulait contourner les réticences de Kérékou et tisser son propre réseau d'alliances dans le but, devenu de plus en plus évident, d'arracher le pouvoir pour lui-même.

Pour disculper cet assassinat, Mathieu Kérékou accusera Michel Aïkpé d'adultère avec son épouse Béatrice Symphorose Lakoussan³⁰. Aucun des auteurs, civil comme militaire, ayant abordé cette tragédie n'a épousé la thèse du gouvernement³¹. Pour le général François Kouyami, invité peu de temps après le drame par le chef de l'État pour l'en informer, les propos tenus par le

Président Mathieu Kérékou sont sans équivoque sur les motifs de la mort de Michel Aïké : « C'est ainsi que tous les réactionnaires tapis dans nos rangs vont finir. Votre collègue Michel Aïké vient d'être abattu parce qu'il voulait me faire un coup d'État ! » (W. H. Adoun et F. K. Awoudo, 2011, p. 69-70). Et le général François Kouyami continue : « Depuis, cette première version des faits a beaucoup changé. Mais c'est la toute première version que j'ai entendue de la bouche même du chef de l'État. » (*Ibid.*)

Dans le trio initiateur du putsch, il ne reste, à présent, que Mathieu Kérékou seul. L'élimination de ses complices lui ouvrira la voie pour un pouvoir personnel et lui permettra de conforter sa position au sein de l'Armée et du parti. Et pour tuer davantage dans l'œuf tout désir déstabilisateur du régime, il menaça les ministres lors du Conseil extraordinaire des ministres convoqué suite à la mort du ministre de l'Intérieur : « Nous avons appris que certains se retrouvent pour nous liquider. C'est nous qui marcherons sur des cadavres. » (W. H. Adoun et F. K. Awoudo, 2011, p.71).

Saisies d'émotion à l'annonce de cet assassinat, les populations se jettent dans la rue à Cotonou et à Abomey et désapprouvent cette cruauté. Les syndicats ne furent pas du reste et décrétèrent des mouvements de grève. Antoine Amègnissè, l'un des membres actifs du SYNEPAD (Syndicat national de l'école publique du Dahomey), rédigea un article virulent, « Le tocsin », distribué au sein de la population, et dans lequel il fustige ce crime. Dans ledit article, il écrit notamment :

Le Président Mathieu Kérékou vient de commettre un crime sans précédent, jamais enregistré au Dahomey ; crime sans nom qui fait trembler tout le peuple malgré la souveraineté inaliénable de celui-ci. [...]. Notre vaillant et très cher camarade, le Capitaine Michel Aïké est tombé mort aux pieds de Kérékou à peine ébranlé. (R. Mihami Bill Cateria, 2003, p. 62-63).

Des responsables syndicaux tels que Florentin Mito-Baba et Timothée Adanlin furent arrêtés et déportés à Dodja (J. K. Zounon *et al.*, p.18). Pour contrer les agitations, le Bureau Politique National prit des mesures que lui-même qualifie « d'importantes³² » dont nous énumérons deux ici :

1-L'interdiction formelle de toute manifestation et de tout attroupement de jour comme de nuit sur toute l'étendue du territoire national ; [...].

6-Le couvre-feu est instauré jusqu'à nouvel ordre sur toute l'étendue du territoire national chaque jour de 20 heures à 6 heures du matin³³.

Méfiant de la vieille garde politique, le nouveau régime s'employa à la mettre hors d'état de nuire. Tous ceux à qui on prêtait des activités subversives et

ceux qui se mettaient en travers du chemin des révolutionnaires pour défendre une cause juste étaient emprisonnés ou contraints à l'exil.

2-2 Les exils forcés et les détentions arbitraires

Le GMR, par ses méthodes, a contraint de nombreux Dahoméens /Béninois à l'exil. Aux premières heures du régime, c'est surtout les règlements militaires de 1973 (affaire Alley), 1975 (affaires Assogba et Aïkpé) qui poussèrent de nombreuses personnes, à contre cœur, à quitter le pays ou à ne plus y revenir.

Dans le règlement de l'affaire Kovacs, ils sont également plus d'un à s'exiler. C'est par le communiqué suivant que le gouvernement annonça à la population l'évasion de maître Adrien Houngbédji de la prison civile de Cotonou, dans la nuit du 5 mars 1975 et l'exhorte à la chasse à l'homme :

Peuple dahoméen le Bureau Politique National te lance un appel patriotique à travers tes C.R.L. et C.D.R. sur toute l'étendue du territoire national pour dénicher maître Houngbédji et le ramener vivant devant ton tribunal révolutionnaire³⁴.

Sa photo est publiée dans le quotidien public d'information et la population invitée à se mettre à ses trousses.



Photo 1 : Photo de maître Adrien Houngbédji à l’affiche dans le quotidien *DAHO EXPRESS* après son évasion.

Source : *DAHO EXPRESS* N°1678 du 7 mars 1975, p. 1.

Dans cette affaire, Bertin Borna, condamné à mort, prit aussi la route de l'exil. Émile Derlin Zinsou, déjà hors du pays, n'y reviendra pas avant l'amnistie de 1989 pour les opposants.

A cause de la répression consécutive aux manifestations de mécontentement suite à la mort de Michel Aïkpé, certains syndicalistes qui se sont attiré la foudre des révolutionnaires, s'exilèrent, parce que poursuivis. Ce fut le cas de Rigobert Ladikpo, Antoine Amègnissè en Côte d'Ivoire et de Jérôme Carlos. Par l'arrêté N° 1005/MFPT/DT/D.1B-072/IP-PN signé en 1975³⁵ par le capitaine Djibril Moriba, ministre de la Fonction publique et du travail, de nombreux syndicalistes furent révoqués. Le Conseil des ministres en sa réunion du mercredi 9 juillet 1975 a décidé des retenues sur traitement aux travailleurs grévistes absents à leur poste du 24 au 27 juin 1975, et de la révocation de ceux qui n'étaient pas à leur poste jusqu'au 30 juin.

La traque des frondeurs est l'une des caractéristiques du régime qui fait souvent placarder la photo de ses « ennemis » dans le quotidien public d'information et demande aux populations de les déloger. En voici deux exemples.



Photo 2 : Avis de recherche contre des citoyens.
Source : EHZUN° 314 du lundi 24 janvier 1977, p. 4.

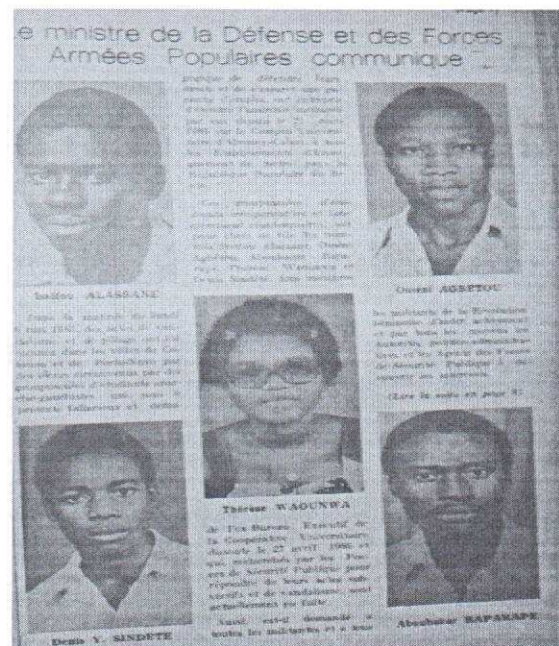


Photo 3 : Avis de recherche contre des étudiants.
Source : EHZUN° 2432 du jeudi 9 mai 1985, p. 1.

Non contents d'avoir poussé nombreux de ses citoyens à l'exil, le régime, par l'ordonnance N°75-76 du 28 mai novembre 1975³⁶ procéda à la confiscation des biens meubles et immeubles de tous les exilés volontaires³⁷. Les concernés étaient pour la plupart ceux condamnés dans l'affaire janvier Assogba³⁸.

Les détentions arbitraires aussi font partie des péchés mignons de ce régime. Pour des propos imprudents, une délation ou un simple soupçon³⁹, de nombreux citoyens sont arbitrairement jetés en prison. Voici résumées ici les méthodes d'arrestation du régime :

Ces arrestations se sont toujours opérées [...] dans une insécurité totale. Elles n'obéissaient à aucune règle et s'apparentaient aux kidnappings. Ceux qui étaient chargés ne disposaient jamais de mandat d'arrêt et leur unique identité était "Nous sommes les envoyés de la présidence de la République"⁴⁰.

Pour s'en convaincre, référons-nous aux circonstances d'arrestation de quelques victimes. Justin Avolonto arrêté en 1986 nous relate les circonstances de son arrestation :

J'ai été arrêté pour des raisons qu'au départ j'ignorais totalement. J'étais en réunion dans mon bureau un lundi matin quand on a sonné à la porte. Je n'ai pas ouvert parce que quand on sonne, moi aussi je dois sonner avant qu'on ouvre. La personne insistait au point où j'ai sonné. C'étaient trois hommes qui portaient des lunettes noires. Ils m'ont dit qu'ils sont venus me chercher pour une réunion à la présidence de la République. [...] ⁴¹.

Ces circonstances ne diffèrent en rien de celles de P. Goudjinou Mêtinhoué :

Mardi 18 juin 1985 [...]. Vers minuit, la sonnerie résonne de nouveau avec insistance. Je vais ouvrir. Lorsque j'eus demandé qui sonnait, quelqu'un répondit : "c'est Claude". Je ne savais pas qui cela pouvait être, mais j'ouvris tout de même. Quatre hommes s'introduisirent chez moi avec empressement. Le chef de l'équipe me demanda si c'était moi le professeur Mêtinhoué. Je répondis par l'affirmative. Il me montra sa carte professionnelle et m'informa que lui et ses trois camarades avaient reçu mission de procéder à mon arrestation après avoir perquisitionné toute ma maison⁴².

En définitive, l'arbitraire a toujours prévalu dans l'arrestation des présumés opposants, et le régime fit peu cas du respect des droits de l'homme. Cette vérité saute encore aux yeux lorsqu'on aborde la phase de l'interrogatoire des

détenus. Les lieux de détention à vocation de torture étaient : camp Guézo, petit palais, hôtel PLM Alédjo, camp Séro Kpéra, prison de Ségbana. Cette liste a pu être constituée sur la base du témoignage des suppliciés admis dans ces lieux de traitements inhumains. Toujours sur cette base, les noms des tortionnaires qui reviennent souvent sont les suivants : colonel Clément Zinzindohoué, colonel Gaston Coovi, capitaine Alexis Babalao, commandant Gomina Fousséni, commandant Jérôme Soglohoun, capitaine Pascal Tawes, capitaine Moumouni Zankaro, commissaire Laurent Padonou, etc⁴³. Déterminés à réprimer toute opposition, les révolutionnaires soumièrent nombreux de leurs compatriotes à d'indicibles supplices. Les témoignages des victimes lèvent mieux le voile sur les atrocités commises par le régime du PRPB à travers ses bourreaux. Voici une séance d'interrogatoire relatée par Séraphin Agbahoungbata :

J'ai été menotté par derrière debout entre deux hommes qui ont les mains vides ; à chaque réponse négative que je donne aux questions : "le connais-tu ?" "Où peut-on le trouver ?", correspond une paire de gifles de la part des deux hommes; après une trentaine de minutes, je n'entendais plus rien⁴⁴.

Laissons Marius Dakpogan nous conter une partie de ce qu'il a vécu au Camp Guézo à Cotonou :

Dès que nous sommes venus les militaires qui étaient nos geôliers nous ont coupé les cheveux avec des lames de rasoirs usagers. Il traînait dans la cour du camp où nous étions prisonniers un gros tronc de filao. La nuit, on vous sort, vous met à dix ou à quinze. On vous ordonne de transporter sur une centaine de mètres ce tronc d'arbre à coups de cravache. Si vous ne prenez pas promptement, les militaires se mettent à vous arroser de coups sans ménagement. Vous transportez sur une cinquantaine de mètres on vous dit : "arrêtez ! Qui vous a dit de prendre ça ? Ramenez-le à sa place". Vous le ramenez on crie encore : "qui vous a dit de faire ça ? Retournez-le où il était". Si vous faites cette corvée deux fois, vous n'avez plus de souffle pour respirer. Et ce n'est pas une fois qu'on nous a soumis à cette torture⁴⁵ !

Monsieur Justin Avolonto dit n'avoir pas été torturé physiquement mais les circonstances lui ont fait vivre certaines séances de torture. En voici une qu'il relate :

Je n'ai pas été torturé physiquement mais plusieurs personnes l'ont été devant moi. Il y a un jeune qu'ils trempaient souvent dans l'eau. Dès qu'on le sort de l'eau, des militaires armés de lanières, postés tout autour, se jettent sur lui. Il paraît que quand vous avez de l'eau sur le corps, les coups de lanière, ça vaut beaucoup plus⁴⁶.

La qualité des lieux de détention constituait aussi tout un instrument de torture morale et physique, très déstabilisant pour les détenus.

L. Wantchékon (2012, p. 125) décrit ici sa geôle au camp Guézo :
Il était un peu plus de midi lorsque, d'un geste violent, le militaire de garde poussa la porte de la cellule qui me servit de gîte. On m'y poussa d'un autre geste violent, et la porte fut bruyamment refermée. J'inspectai l'endroit. C'était une sorte de débarras d'environ deux mètres sur quatre, avec en guise de fenêtre une meurtrière de vingt centimètres sur cent. Il était entièrement vide, il n'y avait même pas – comme ce fut le cas lors de mon précédent passage dans ce genre d'endroit – un pot pour uriner.

De la cellule dans laquelle il passa quatre jours au camp Guézo, voici la description qu'en fit monsieur Justin Avolonto:

C'est une petite cellule qui fait 3m sur 2.5. Il y a une petite lucarne en haut. Dans un coin était posé un petit seau qui dégageait une odeur fétide. C'est là qu'on urine. J'étais le premier détenu enfermé. Le soir, nous étions une trentaine.

Mais au Camp Séro Kpéra à Parakou, il vécut pire :

Quand on était au Camp Séro Kpéra, dès lors qu'on est devenu beaucoup plus nombreux que l'espace, on s'est entendu pour s'organiser. La nuit, nous ne pouvions pas tous nous coucher à la fois. Certains restent debout pendant une demi-heure, le temps que les autres se couchent un peu, et alternativement. Le mal c'est que vous êtes déjà tendu ; donc vous ne trouvez pas aussitôt le sommeil. C'est le moment que vous êtes sur le point de vous assoupir qu'on commence à crier : "il est l'heure". Ah ! c'était terrible⁴⁷.

La plupart de nos informateurs étaient unanimes qu'on ne les nourrissait et que c'étaient leurs parents qui leur apportaient à manger.

Dans sa rage répressive pour se maintenir au pouvoir, le régime ordonna plusieurs fois de tirer sur les manifestants⁴⁸. Le 6 mai 1985, l'élève Parfait Atchaka a été abattu devant le CEG Gbégamey à Cotonou (J. K. Zounon *et al.*, 2012, p. 22) et (L. Wantchékon 2012, p. 119). De même en 1989, un communiqué du ministère de la Défense prescrit aux forces de sécurité de tirer sur tout attroupement :

[...]. En conséquence, il est prescrit aux forces de sécurité publique, pour compter du lundi 23 janvier 1989, de jour comme de nuit, d'ouvrir le feu sans sommation sur tous attroupements sur les voies et les lieux publics⁴⁹.

Le gouvernement prit aussi des mesures d'internement administratif. De nombreux cadres et étudiants contraints à ces mesures, furent séquestrés et soumis à une éducation patriotique et militaire⁵⁰.

Après la chute du régime, il fut décidé de la création d'une commission devant faire la vérité sur les atrocités commises par le régime. Ainsi fut créée par décret N° 91-95 du 27 mai 1991 la Commission interministérielle chargée de l'étude de la Journée nationale des victimes de tortures et sévices corporels (J. K. Zounon *et al.*, 2012, p. 23). Cette commission, dirigée par le magistrat Jacques Mayaba, rédigea trois rapports. Dans le premier rapport établi le 9 juillet 1992, il est mentionné ce qui suit à la page 3 :

[...] enfin en 1989 avec la grève des enseignants, des élèves et des étudiants et des fonctionnaires... Que ce soit à Natitingou, Parakou, Bembèrèkè, Camp Ghézo, PLM Alédjo en passant par les Commissariats et les Brigades, les conditions de détentions ont été des plus inhumaines, humiliantes. Les détenus étaient enfermés dans des cellules étroites, chaudes, sans un minimum d'hygiène (*Id. Ibid.*).

Le coup d'État du 26 octobre 1972 emporta l'adhésion de presque l'ensemble du peuple dahoméen. Mais en moins de deux ans, le nouveau régime, en quête de longévité, se révéla une dictature très allergique à tout son de cloche contraire au sien, et trouve partout des ennemis ou des opposants. En conséquence, il versa dans une répression policière sans précédent. Il s'ensuit « la fuite des capitaux, celle du capital humain, intellectuel » avec pour corollaire, la dégradation du service public et de l'économie⁵¹. La répression généra la résistance⁵².

Conclusion

La chasse aux sorcières perpétrée par le régime militaro-marxiste du Président Mathieu Kérékou lui assura une longévité relative de dix-sept ans. Elle laissa sur le quai de nombreuses familles dans la détresse, pour cause d'arrestations arbitraires, d'exils forcés, de meurtres et de confiscations de biens. Nombreux sont-ils encore à en souffrir jusqu'à nos jours et certains des auteurs de ces atrocités vivent aujourd'hui dans l'impunité totale⁵³. Le Président Mathieu Kérékou s'en est sorti en 1990 avec une immunité personnelle qui empêche toute action judiciaire contre lui en tant que prévenu ou témoin. Face à la répression, l'une des plus féroces de l'histoire du Dahomey/Bénin, les Béninois ne se sont pas résignés. Ils firent front aux niveaux interne et externe, et, ce faisant, précipitèrent la chute de la

« révolution » en 1989. Commença ainsi une nouvelle ère, celle des libertés, celle du Renouveau démocratique sévèrement mise à mal vingt-neuf ans après, par des réformes précipitées et peu consensuelles du régime du Président Patrice Talon. Les élections législatives d'avril 2019 sans l'opposition et les violences consécutives sont un chant de cygne pour la démocratie béninoise, réinstaurée au prix du sang⁵⁴.

Notes

¹ Selon Th. Holo (1979, p. 18) : « La fin du Conseil présidentiel fut accepté par l'opinion dans une totale indifférence sans qu'aucune voix s'élevât contre le coup d'Etat qui constituait pourtant une violation de la Charte du Conseil présidentiel ; aucune déclaration de parti, d'organisations syndicales ni de corps constitués comme la Cour suprême ne dénonça le caractère illégal de l'entreprise des militaires, [...] ». Pour R. Banegas (2014, p. 34) : « En 1972, au lendemain du coup d'Etat qui porte Kérékou au pouvoir, la majorité des syndicats choisit de soutenir le nouveau régime. » Dans le journal catholique *La Croix* de novembre 1972, p. 2, Wence Francky écrivait : « Le 26 octobre 1972 un coup d'Etat militaire a renversé dans l'indifférence la plus complète de la population, le régime du Conseil présidentiel. »

² Les institutions du Conseil présidentiel sont dissoutes une fois que l'entreprise des militaires a réussi.

³ La Loi fondamentale fut adoptée par le CNR (Conseil National de la Révolution).

⁴ Selon Th. Holo (1979, p. 168) : « Cette obligation de consulter, selon la nouvelle formulation de l'article 34 dans l'ordonnance 74-68, le Conseil supérieur de l'Armée vise certainement, à éviter au chef du gouvernement de s'aliéner l'Armée lorsqu'il décide de révoquer un ministre eu égard au soutien dont celui-ci peut encore bénéficier dans le corps militaire, puisqu'il prend la précaution de consulter ses pairs dont l'intéressé lui-même qui, membre du GMR et du CNR, est aussi membre du Conseil supérieur de l'Armée. »

⁵ Le CNR est créé le 14 septembre 1973 pour succéder au CMR (Comité Militaire Révolutionnaire) et installé le 10 octobre 1973. Il est composé de 69 membres répartis comme suit : le Président de la République, 33 militaires, les 6 préfets de province, les 12 responsables des Conseils Provinciaux de la Révolution et 17 cadres civils, policiers et paramilitaires. Lire A. S. Akindès (2017, p. 123-125) pour d'amples informations.

⁶ Entretien avec P. Goudjinou Mêtinhoué à Cotonou le 3/3/2019.

⁷ Voir *infra* p. 10 et s.

⁸ Dans la plupart de ses discours, le Président Mathieu Kérékou ne cessait de satiriser l'impérialisme et le néocolonialisme notamment dans ses discours les plus importants, ceux des trois glorieuses : 30 novembre 1972, 1974, 1975. Même dans la Loi fondamentale, par l'article 11, le législateur a constitutionnalisé la lutte contre le colonialisme et le néocolonialisme.

⁹ Avant le coup de force de 1972, le Dahomey était considéré comme un État modéré. Son allégeance à la France et au bloc occidental était évidente sur tous les plans.

¹⁰ *EHUZU* N°311 du 16 janvier 1977, p.1.

¹¹ Voir *infra* pour la première tentative.

¹² Discours-programme prononcé par le Commandant Mathieu Kérékou, le 30 /11/1972.

¹³ Il était en Conseil des ministres ce jeudi 26 octobre 1972 quand le groupe des putschistes dirigé Janvier Assogba, fit irruption dans la salle du Conseil des ministres.

¹⁴ Lire *DAHO EXPRESS* N° 972. Ce fut par l'arrêté N°359/MISON/DPE du 21 novembre 1976. Voir Journal officiel de la République du vendredi 27 octobre 1972, p.1.

¹⁵ Voir *DAHO EXPRESS* N° 973 du samedi 28 octobre 1972, p.1.

¹⁶ Ce fut par l'arrêté N°359/MISON/DPE du 21 novembre 1976. Voir Journal officiel de la République Populaire du Bénin du 15 novembre 1979, p. 300.

¹⁷ Figurent dans le collectif ayant adressé la correspondance au Président de la République : Arouna Mama, Pascal Chabi Kao, Albert Ouassa, Théophile Paléotti, Michel Tokon Bamènou, Joseph Kèkè. Voir *DAHO EXPRESS* N° 1189 du samedi 21 juillet 1973, p. 1.

¹⁸ *DAHO EXPRESS* N° 1189 du samedi 21 juillet 1973, p. 1.

¹⁹ Le général François Kouyami parlera de « La mascarade qui avait consisté à accuser le colonel Alley d'orchestrer un coup d'État » (W. H. Adoun et F. K. Awoudo, 2011, p. 40) et (A. S. Akindès (2017, p. 214) écrira : « Le projet de coup d'Etat prêté à Alley [...] »

²⁰ Il est décédé en prison en 1980 (J. K. Zounon, *op. cit.*, p. 16).

²¹ *DAHO EXPRESS* N° 1141 du mardi 22 mai 1973, p. 1.

²² *Id. Ibid.*

²³ *Id. Ibid.*

²⁴ Louis Kovacs est un Français d'origine hongroise ou grecque. Il existe beaucoup de controverses autour de ses origines. Il est opérateur économique spécialisé dans la vente des fournitures et appareils de bureau. Il fournissait aux gouvernements africains des appareils et matériels de bureau de tout genre. Mais il était aussi agent d'espionnage pour le compte de la France au Dahomey/Bénin. Il aurait abordé Mathieu Kérékou et aurait versé à ce dernier une trentaine de millions de francs CFA pour renverser le régime du Conseil présidentiel. Mais Kérékou, semble-t-il, n'en avait pas fait cas à ses complices du coup de force du 26 octobre 1972. Pour déstabiliser la « révolution », le service d'espionnage français avait déposé entre les mains du ministre Janvier Assogba les preuves de cet accord. Ce sont ces révélations qui décidèrent Janvier Assogba à réagir et à prendre l'initiative d'un coup d'État.

²⁵ Il s'agit de Bertin Borna, Adrien Hounbédji, Adrien Ahanhanzo Glèlè, abbé Alphonse Quenum, René Zinsou, Emile Derlin Zinsou. Cf. *DAHO EXPRESS* N°1625 du mardi 18 mars 1975, p.1.

²⁶ Le tribunal révolutionnaire est créé par ordonnance n°75-19 du 6 mars 1975. Cf. *DAHO EXPRESS* N°1620 du 11 mars 1975, p. 6. C'est le CNR qui s'est mué en tribunal pour juger tous ceux qui sont impliqués dans la tentative du coup de force de Janvier Assogba.

²⁷ *DAHO EXPRESS* N°1625 du mardi 18 mars 1975, p.1-2.

²⁸ *DAHO EXPRESS* N°1620 du 11 mars 1975, p. 6. Mais ledit article en son deuxième alinéa dispose que : « Toutefois le Président du Conseil National de la Révolution [...] dispose, à tout moment, du droit de grâce. »

²⁹ Entretien avec Marius Dakpogan le 16/3/19 à Cotonou.

³⁰ Lire le communiqué du gouvernement sur les circonstances de la mort de M. Aïké dans *DAHO EXPRESS* N°1689 du lundi 23 juin 1975.

³¹ Lire Akindes Adékpédjou Sylvain, 2017, *Essai d'histoire du temps présent au Bénin postcolonial. Problématique d'un engagement politique : 1972-1990*, tome II, Cotonou, maison d'édition (non précisée), p. 54 et s.

³² DAHO EXPRESS N°1691 du 25 juin 1975, p.1.

³³ *Ibid.*

³⁴ DAHO EXPRESS N°1618 du 7 mars 1975, p. 1.

³⁵ Dans l'ordre de parution des arrêtés du ministère de la Fonction publique dans le Journal officiel, cet arrêté est omis. Voir J.O. du 15 du 15 août 1980 p. 457.

³⁶ Le projet d'ordonnance a été adopté à l'issue du Conseil des ministres en sa réunion du mercredi 26 novembre 1975.

³⁷ Lire DAHO EXPRESS N°24 du jeudi 27 novembre 1975, p. 1.

³⁸ Ils ont nom : Emile Derlin Zinsou, René Albert Zinsou, Adrien Houngbédji Idelphonse Lémon, Valentin Hodonou, Urbain Nicoué, Philippe Quenum, Bertin Borna, Nicolas Assogba. Voir DAHO EXPRESS N° 32 du mercredi 10 décembre 1975, p. 1.

³⁹ Voir par exemple le cas du père Adjanothou dans ALLADAYE Jérôme Comlan, 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Les Éditions du Flamboyant, p. 365.

⁴⁰ blaisap.files.wordpress.com, *Livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, tome1, PDF, consulté le 26 janvier 2018 à 8h30', p. 10.

⁴¹ Entretien avec Justin Avolonto le 15/03/2019 à Abomey-Calavi.

⁴² Entretien avec Goudjinou P. Mêtinhoué le 17/03/03/19 à Cotonou.

⁴³ Lire à ce sujet, *Le livre blanc sur la torture au Bénin*, Wantchékon Léonard, *Rêver à contre-courant*, Paris, L'Harmattan, le 1^{er} rapport de la Commission MAYABA.

⁴⁴ blaisap.files.wordpress.com, *Livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, tome1, PDF, consulté le 26 janvier 2018 à 8h30', p. 10.

⁴⁵ Entretien avec Marius Dakpogan le 15/03/19 à Cotonou.

⁴⁶ Entretien avec Justin Avolonto le 16/03/2019 à Abomey-Calavi.

⁴⁷ Entretien avec Justin Avolonto, le 15/03/19 à Cotonou.

⁴⁸ Ce fut en 1985 et en 1989.

⁴⁹ EHUZUN⁰ 3376 du mercredi 25 janvier 1989, p. 8.

⁵⁰ Lire J. K. Zounon *et al.*, *op.cit.*, 2012, p. 31.

⁵¹ Lire Vittin Théophile, 1991, « Bénin du « système Kérékou » au Rénouveau démocratique », *Etat d'Afrique noire*, Paris, karthala, p. 93-115.

⁵² La résistance à l'oppression sous Kérékou a été l'objet de nombreuses études dont celle de Banegas Richard, 1995, « Mobilisation sociale et oppositions sous Kérékou », *Politique africaine*, Karthala, p. 25-44.

⁵³ Il est important de souligner que sur le plan judiciaire, aucune action n'a été intentée contre les tortionnaires du régime révolutionnaire.

⁵⁴ Depuis 1990, c'est la première fois qu'un scrutin législatif s'est déroulé sans l'opposition et s'est soldé par des violences et des pertes en vies humaines. Hors, à l'accoutumée, les périodes pré-électorales, électorales et post-électorales ont toujours été des moments de fête au Bénin.

Sources et Références bibliographiques

Sources orales

Dans le cadre de la présente étude, nous avons réalisé une enquête de terrain qui nous a permis de collecter des informations pour compléter les sources écrites. Voici une liste très sélective des personnes-ressources.

N° d'ordre	Nom et prénoms	Année de naissance	Statut	Date et lieu de l'entretien	Substance de l'entretien
1	Adjakpa Léon	1954	Auxiliaire des BTP. Membre du PCB. (victime)	15/03/19 à Abomey-Calavi	Les circonstances de son arrestation, son évasion et les conditions carcérales
2	Avolonto Justin	1952	Enseignant (victime)	15/03/2019 à Abomey-Calavi	Les circonstances de son arrestation et les conditions carcérales.
3	Dakpogan Marius	1946	Enseignant (victime)	16/03/19 à Cotonou	La mort de Michel Aïkpé, cause de son désamour pour le PRPB, son arrestation, les conditions carcérales.
4	Mêtinhoué Goudjinou P.	1949	Enseignant (victime)	17/03/03/19 à Cotonou.	La nature du régime du PRPB, la grève des étudiants de 1985, son arrestation et son séjour en geôle.

Documents d'archives

- DAHO EXPRESS N°1141 du 22 mai 1973.
- DAHO EXPRESS N°1142 du 23 mai 1973.
- DAHO EXPRESS N°1143 du jeudi 24 mai 1973.
- DAHO EXPRESS N° 1189 du samedi 21 juillet 1973.
- DAHO EXPRESS N°1618 du 7 mars 1975.
- DAHO EXPRESS N°1678 du 7 mars 1975.
- DAHO EXPRESS N°1691 du 25 juin 1975.
- EHUZU N°24 du Jeudi 27 novembre 1975.
- EHUZU N°32 du mercredi 10 décembre 1975.
- EHUZU N°311 du 16 janvier 1977.
- EHUZU N° 314 du lundi 24 janvier 1977.
- EHUZU N°928 du mercredi 13 juin 1979.
- EHUZU N° 2432 jeudi 9 mai 1985.

-
- EHUZU N° 3376 du mercredi 25 janvier 1989.
 - Journal Officiel de la République Populaire du Bénin du 15 mai 1977.
 - Journal Officiel de la République Populaire du Bénin du 15 novembre 1979.

Références bibliographiques

- ADOUN Wilfrid Hervé et AWOUDO François Koffi, 2011, *Affaires d'Etat au Bénin : le général François Kouyami parle*, Paris, Les Éditions IBIDUN.
- AKINDES Adékpédjou Sylvain, 2017, *Essai d'histoire du temps présent au Bénin postcolonial. Problématique d'un engagement politique : 1972-1990*, tome II, Cotonou, maison d'édition (non précisée).
- ALLADAYE Jérôme Comlan, 2003, *Le catholicisme au pays du vodun*, Cotonou, Les Éditions du Flamboyant.
- CEREDEC-AFRIQUE, 1997, *Constitution et textes constitutionnels de la République du Bénin depuis les origines dahoméennes*, Cotonou, Fondation Friedrich Naumann.
- GODIN Francine, 1986, *Bénin : 1972-1982. La logique de l'Etat africain*, Paris, L'Harmattan.
- HOLO Théodore, 1979, *Etude d'un régime militaire : le cas du Dahomey (Bénin) (1972-1977)*, thèse pour le doctorat en Droit, Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne.
- MÊTINHOUE Pierre Goudjinou, 2005, *Les gouvernements du Dahomey et du Bénin*, Cotonou, Centre National de Production de Manuels Scolaires.
- ZANNOU Hyacinthe, 2015, *Le Bénin face à l'agression du 16 janvier 1977 : les tenants et les aboutissants d'une tragédie*, mémoire de maîtrise en Histoire, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines, Université d'Abomey-Calavi.
- ZOUNON Jean Kokou et al., 2012, *Chronique de la vie d'un autocrate, Mathieu Kérékou*, Cotonou, Imprimerie Grande Marque.
- WANTCHEKON Léonard, 2012, *Rêver à contre-courant*, Paris, L'Harmattan.
- AGOSSOU Noukpo, 2008, *Evadé des prisons de K*, Cotonou, CAAREC Éditions.

Webographie

BANEGAS Richard, 1995, « Mobilisation sociale et oppositions sous Kérékou », *Politique africaine*, Karthala, p. 25-44. Téléchargé à l'adresse : hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal.01010089 mis en ligne le 19-06-14. Consulté le 15-02-18 à 10h43'.

MIHAMI Régina (épouse BILL CATARIA), 2003, « Un défenseur des droits de l'homme au Bénin : Antoine Amègnissè », *Revue CAMES*, série B, vol. 005 N°1-2, p. 57-70. Consulté à l'adresse : Cames.greenstone.lecames.org/collect/revu/index/assoc/...dir/B-005-01-02-057-070.pdf, le 22/03/18 à 16h43'.

<https://blaisap.files.wordpress.com>, *Livre blanc sur la torture au Bénin 1972-1990*, tome1, PDF, consulté le 26 janvier 2018 à 8h30'.